091-219102449-20240327-2024-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024 Publication : 28/03/2024



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

<u>Présents</u>: Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, Mme MARCHE Séverine, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

Absentes: Mme LE NEEL Shirley

<u>Pouvoirs</u>: M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, M. DHONT Jean-Pierre donne pouvoir à M. FONSECA David, Mme SARAGOSA donne pouvoir à Mme MARCHE Séverine, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à M. BALDY Patrick

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice: 18

Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 17

N° 2024/06

Objet : Approbation du Montant des produits fiscalisés au profit du SIARCE pour l'année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération n°2019-43, prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte en date du 13 décembre 2019, portant approbation du transfert de la fiscalisation des eaux pluviales au Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE);

VU la délibération n°DCS2023101, prise en comité syndical du SIARCE en date du 18 décembre 2024, adoptant le montant des participations pour chacune des collectivités membres du SIARCE au titre des compétences « Eaux pluviales », « Essonne », « Eclairage public », « Berges de Seine », « Aménagement et urbanisme » et « Hydraulique Agricole » - Année 2024 ;

091-219102449-20240327-2024-06-DE

VU la délibération, prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte en date du 27 mars 2024.

CONSIDÉRANT que la Commune a l'obligation de délibérer, chaque année, pour approuver le montant des produits fiscalisés, au profit du SIARCE, pour la compétence « Eaux pluviales »;

CONSIDÉRANT que la participation de la commune de Fontenay-le-Vicomte au titre des eaux pluviales s'élève à 66 508 € pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que la délibération relative au vote des taux d'imposition pour l'année 2024 ne contient pas l'approbation des produits syndicaux fiscalisés pour le SIARCE et qu'il convient, dans ces conditions, de prendre une délibération afin de la compléter;

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant des produits fiscalisés, au profit du SIARCE au titre de la compétence « Eaux pluviales » qui s'élève à 66 508 € pour la commune de Fontenay-le-Vicomte, pour l'année 2024.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 28 mars 2024

Trentrait conforme

Valérie MICK RIVES